



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 26 du mois de septembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à la maison du sel à Haraucourt, après convocation légale du 19 septembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – MME FRANCOIS Valérie - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER M. GUEZET Philippe – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – Mme CLEMENT Paulette - M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès - M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick -M. COLOMBI Philippe – M. MEVELLEC Mickaël- M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. IEMETTI Jean Marc - M. BERNARD Philippe - M. DIEDLER Franck – M. CHANE Alain –M. CAPS Antony - M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique - Mme ROJAS Magali – M. VINCENT Yvon

Procurations : M. FAUCHEUR Dominique à Mme FRANCOIS Valérie – M. FEGER Serge à M. GUEZET Philippe M. FRANCOIS Vincent à Mme CHERY Chantal – M. BRIDARD Franck à M. IEMETTI Jean Marc – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude – M. CERUTTI Alain à M. BASTIEN Claude

Excusé(e)s : M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDAMANITRA Haja -M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine -

Secrétaire de séance : Mme FRANCOIS Valérie

L'assemblée dénombreait : **40 votants**

URBANISME

DE N°1 Prescription de la révision allégée n°3 du PLUi secteur Grand Couronné

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L153-35,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Grand Couronné, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 Novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 Novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 Novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°7 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°8 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 autorisant le président à prescrire la modification de droit commun n°1 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 autorisant le président à prescrire la modification simplifiée n°9 du PLUi Grand Couronné,

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi Grand Couronné,

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°9 du PLUi Grand Couronné,

Considérant la sollicitation de Solvay faisant part de son projet d'extension de l'exploitation du sel sur sa concession Cerville-Buissoncourt,

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, présente la raison pour laquelle une révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Grand Couronné est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

1/ Contexte

L'usine SOLVAY de Dombasle-sur-Meurthe fabrique du carbonate et du bicarbonate de sodium. Pour cela, elle valorise des matières premières du sous-sol lorrain, dont notamment le sel. Celui-ci provient de ses concessions minières de Haraucourt et de Cerville-Buissoncourt, qui sont actives jusqu'au 31 décembre 2043.

Pour pérenniser sa ressource en sel, son activité et ses emplois (l'usine SOLVAY de Dombasle-sur-Meurthe représente environ 1000 emploi directs et indirects), la société SOLVAY projette d'étendre le périmètre d'exploitation au sein de sa concession de Cerville-Buissoncourt sur la façade est du site.

Pour se faire l'entreprise doit déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE). Cependant pour que ce dépôt aboutisse, il est nécessaire que la communauté de communes Seille et Grand Couronné, modifie le PLUi Grand Couronné pour que le zonage du futur agrandissement puisse accueillir l'activité salines notamment en classant le site en As et Ns.

Par ailleurs, l'ensemble de la concession étant traversé par un corridor forestier, l'objectif de cette modification du PLUi sera également de définir les mesures compensatoires, selon les conclusions de l'évaluation environnementale.

2/ Objet de la révision allégée

Yannick FAGOT-REVURAT expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, un PLUI fait l'objet d'une révision allégée lorsque l'EPCI « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme.

L'objet de la révision consiste donc à **modifier le zonage A/AA et N, en As et Ns sur le secteur correspondant à l'extension de la concession Cerville-Buissoncourt, afin de définir les mesures compensatoires liées à cette extension** sans aucune remise en cause

du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le vice-président de la communauté de communes propose en conséquence, une révision allégée du PLUi secteur Grand Couronné.

3/ Modalités de concertation

Yannick FAGOT-REVURAT précise que conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'Urbanisme, les modalités de concertations doivent être définies pour garantir la bonne implication des habitants du territoire dans le suivi du projet.

Les modalités suivantes sont donc définies et devront être strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mise en place de cahiers de concertation dans les communes de Buissoncourt et Cerville, ainsi qu'au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné
- Communiquer sur le site internet de la communauté de communes

Au regard de l'ensemble de ces éléments il est proposé au conseil communautaire de prescrire la procédure de révision allégée n°3 du PLUi secteur Grand Couronné.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à 38 pour – 1 contre – 1 abstention

- **Prescrit** la révision allégée n°3 du PLUi secteur Grand Couronné
- **Approuve** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus
- **Met en œuvre** les modalités de concertation définies dans la présente délibération
- **Confie**, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision allégée n°3 du PLUi secteur Grand Couronné à un cabinet d'urbanisme (non choisi à ce jour) ;
- **Donne** délégation au président de l'établissement public de coopération intercommunal pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n°3 du PLUi secteur Grand Couronné

Débats :

M. Yvon VINCENT, Maire de Sornéville, exprime de fortes réserves quant à l'argumentation avancée par l'industriel Solvay, mettant en balance le maintien de 1 000 emplois face aux impacts environnementaux potentiels, tels que la destruction de la biodiversité et la fragilisation des terrains. Selon lui, cet équilibre n'est pas tenable, d'autant que l'entreprise n'adopte pas une approche suffisamment vertueuse, son objectif principal étant de satisfaire ses actionnaires.

Il déplore par ailleurs que certaines études aient été tuées et s'interroge sur le niveau de sensibilisation des habitants aux risques possibles en cas d'extension des activités de l'industriel. M. Vincent estime que la Communauté de communes doit agir en tant que garante de la sécurité de ses administrés et des écosystèmes naturels. Il insiste sur le rôle des élus, la nécessité d'affirmer leur position : « Ils ont à la fois le pouvoir et le devoir d'agir en ce sens ».

Pour donner suite à la prise de parole de M. Vincent, M. Yannick FAGOT-REVURAT exprime son plein accord avec les remarques émises. Il rappelle que c'est justement pour répondre à ces enjeux que l'Association des communes salifères a été créée. Il admet que, jusqu'à présent, les prises de position ont été rares, notamment face aux pressions liées à l'emploi et

aux intérêts économiques. Cependant, il souligne qu'avec le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), les élus de Seille et Grand Couronné ont pu renforcer leur pouvoir décisionnel.

Il évoque les premiers succès obtenus, notamment lors de l'enquête publique, où ils ont réussi à convaincre les services de Préfecture de limiter certaines extensions demandées par SOLVAY. Grâce aux garde-fous intégrés au PLUi, les élus ont pu réduire les zones d'extension envisagées par les industriels. Par exemple, l'entreprise projetait de couper un corridor écologique dans ses nouvelles zones d'exploitation ; cependant, grâce aux protections établies dans le PLUi, ce couloir a été sauvegardé, permettant ainsi de préserver cet espace naturel.

M. FAGOT-REVURAT rappelle également que la création de la Maison du Sel visait à sensibiliser les citoyens aux enjeux de l'exploitation saline. Il souligne que bien que l'industriel cherche à étendre progressivement son emprise sur les terres, ces efforts de préservation permettent aujourd'hui de limiter les atteintes à la nature et à la forêt. L'objectif de la délibération proposé ce soir est clair : il ne s'agit pas d'entraver l'activité économique, mais de l'encadrer dans le respect des orientations définies par le PLUi.

Ainsi, grâce aux outils d'urbanisme en place, la Préfecture a pu maintenir le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que la continuité écologique, malgré les demandes de dérogation formulées par Solvay.

M. Philippe BERNARD, Maire de Mailly sur Seille, souhaite savoir si les communes concernées se sont déjà positionnées au sujet du projet. M. Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, lui répond qu'aucune délibération de principe n'a été prise dans ces communes mais qu'un accord oral a été obtenu dans le cadre du groupe-projet intercommunal. Cependant, il reconnaît que solliciter un accord de principe de la part des conseils municipaux pourrait s'avérer pertinent.

M. BERNARD souligne qu'une telle démarche permettrait d'éviter que certaines communes puissent, à terme, estimer que la Communauté de communes leur a imposé une décision qu'elles n'approuvaient pas. Selon lui, cela serait une étape pédagogique qui renforcerait la concertation et offrirait au Conseil communautaire un cadre de décision plus serein.

Mme Véronique SCHEFFLER, représentante de la commune de Cerville, exprime néanmoins ses réserves : elle considère qu'il pourrait être difficile pour les communes concernées de se prononcer avant le lancement de l'enquête publique. M. BERNARD insiste alors sur le fait que c'est la Communauté de communes qui finance l'enquête publique, et que si les communes se positionnaient dès maintenant, cela permettrait de vérifier la pertinence de cet investissement.

M. FAGOT-REVURAT propose de modifier la délibération présentée lors de la séance afin d'inclure une demande officielle auprès des communes concernées pour qu'elles se prononcent sur le projet.

DE N°2 BUDGET PRINCIPAL – DM 08/2024 – Ouverture de crédits à l'opération 9399 – Révision PLUI territoire Nord et Sud

Suite à la réunion qui s'est tenue entre la Communauté de Communes et l'entreprise SOLVAY relative à la demande d'autorisation de travaux miniers sur la concession située sur le secteur Cerville-Buissoncourt, la Communauté de communes doit prescrire une évolution du PLUi (pour le sous-zonage Ns et As).

La collectivité va collaborer avec la DDT afin de définir la procédure d'urbanisme permettant de répondre au changement de zonage.

Les services de la préfecture ont assuré à la communauté de communes de l'octroi d'une aide financière pour palier à cette dépense.

Afin de pouvoir répondre à cette demande, Yannick FAGOT REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, souligne la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires comme suit :

Dépenses d'investissement

Opération 9399 – Révision PLUI territoire Nord et Sud
Article 202 – frais d'étude pour révision des documents d'urbanisme +15 000 €

Recettes d'investissement

Opération 9399 – Révision PLUI territoire Nord et Sud
Article 1311 – subvention d'investissement de l'Etat +15 000 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 39 pour – 1 contre

- **Valide** l'ouverture de crédits supplémentaires suivants

Dépenses d'investissement

Opération 9399 – Révision PLUI territoire Nord et Sud
Article 202 – frais d'étude pour révision des documents d'urbanisme +15 000 €

Recettes d'investissement

Opération 9399 – Révision PLUI territoire Nord et Sud
Article 1311 – subvention d'investissement de l'Etat +15 000 €

DE N°3 Présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols de la communauté de communes Seille et Grand Couronné 2021-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2231-1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 101-1,

Vu la [loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment le III de son article 194 ;

Vu le Décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

Vu la délibération du syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine en date du 16 décembre 2023, approuvant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de première révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle,

Vu le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, pour la période 2021 à 2023, joint à la présente délibération,

Considérant l'avis du groupe projet « Evolution des documents d'urbanisme » en date du 27 août 2024,

Considérant le débat qui s'est tenu lors de ce conseil communautaire, en amont de cette délibération, animé par M. FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme.

M. Claude THOMAS, président de la communauté de communes, et M. Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, rappellent que dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), les collectivités territoriales compétentes en matière d'urbanisme, doivent produire une fois tous les 3 ans, un rapport relatif à l'artificialisation de leur territoire au cours des années civiles précédentes.

A ce titre, le président présente au conseil communautaire le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la communauté de communes Seille et Grand Couronné et ses principales conclusions.

Compte-tenu du fait que la législation ne définit pas les modalités de calcul de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) et que ce rapport est le premier réalisé par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme; l'objectif principal a été de trouver une méthodologie d'analyse présentant un minimum de biais.

Le territoire a étudié 3 méthodologies provenant chacune de source de données différentes:

Source de données	Consommation d'ENAF sur la période 2011-2020	Consommation d'ENAF sur la période 2021-2023
Données nationales	349.9 ha	174.9 ha
OCS GE2	125 ha	62.5 ha
Données locales & OCS GE2	80.88 ha	12.74 ha

La consommation d'ENAF sur la période 2011-2020, affichée dans le projet de SCoT Sud 54 pour la communauté de communes Seille et Grand Couronné est de 125ha.

Il en ressort que la troisième méthode (Données locales & OCS GE2) présente les données les plus fiables et un nombre de biais moindre, car reposant sur un partenariat entre la communauté de communes et les communes, ainsi que sur la base de données de l'Occupation des Sols Grand Echelle de la Région Grand Est (OCS GE2).

Le vice-président, souligne que le ZAN représente un défi majeur pour la communauté de communes Seille et Grand Couronné, puis précise la stratégie proposée par le groupe-projet « évolution des documents d'urbanisme ».

Compte tenu de la typologie urbanistique du territoire (deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunal (PLUi), un PLU, des communes dépendantes du Règlement National d'Urbanisme), ainsi que des projections à moyen terme (élaboration du PLUi Seille et Grand Couronné), il semble plus cohérent d'intégrer les objectifs de réduction de consommation d'ENAF et d'artificialisation, dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal. En effet, ce futur document ayant vocation à homogénéiser l'ensemble du territoire, l'intégration de l'objectif ZAN durant son élaboration permettra d'établir une stratégie commune.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend** acte du débat relatif à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- **Adopte** le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la communauté de communes Seille et Grand Couronné au cours des années civiles précédentes, et ses annexes tels que joints à la présente délibération

Débats :

M. Nicolas L'HUILLIER, Maire de Laneuvelotte, salue la qualité de la présentation et remercie M. Yannick FAGOT-REVURAT pour le rapport détaillé. Il souligne l'importance pour les élus municipaux de disposer des données précises permettant d'appréhender l'impact du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) sur leurs communes. Il rappelle qu'il est nécessaire de prendre en compte de nombreuses hypothèses, ce qui justifie, selon lui, une attitude prudente concernant l'atteinte des objectifs fixés par le SCOT.

M. L'HUILLIER note que les enjeux diffèrent d'un village à l'autre, et c'est d'ailleurs dans cet esprit de prudence que les élus de Laneuvelotte ont rendu un avis défavorable au projet de SCOT, afin de ne pas freiner les dynamiques de développement spécifiques aux territoires.

EAU/ASSAINISSEMENT

DE N°4 BUDGET EAU POTABLE - Décision modificative 01/2024 / participation SI de la Praye

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement et de l'eau potable, présente la situation relative à l'organisation de la compétence « eau » et plus particulièrement celle afférent au Syndicat Intercommunal de la PRAYE.

Le syndicat intercommunal de la PRAYE est constitué de 2 communes : Drouville (territoire de la CC du Sanon) et Haraucourt (CC de Seille et Grand Couronné). Il exerce la compétence « eau » en lieu et place de la CC sur le territoire de la commune d'Haraucourt, selon le principe de représentation/substitution.

- *En termes de gouvernance :*

L'article 5 des statuts stipule que le comité syndical est composé de délégués élus par les Conseils de collectivités associées locales.

Chaque collectivité est représentée au sein du comité par 4 délégués.

Chaque collectivité désigne également un délégué suppléant appelé à siéger, avec voix délibérative, en cas d'empêchement de l'un de ses délégués titulaires.

En pratique, la CC-SGC, a désigné pour la représenter au sein du comité du SI, 4 élus municipaux de la commune d'Haraucourt, dont un seul est délégué communautaire.

Titulaires : COLOMBI Philippe, GERARD Philippe, CROUTZ Marc, BERNARD Florian

Suppléant : MEAUX Christophe

⇒ Seul Philippe COLOMBI est délégué communautaire.

- *En termes de répartition financière :*

L'article 7 indique que la contribution des communes aux dépenses du Syndicat est déterminée de la façon suivante :

- *50% au prorata du potentiel financier de chaque commune*
- *50% au prorata de la population de chaque commune telle qu'elle ressort du dernier recensement officiel.*

Début 2024, les services de la trésorerie alertent la CC SGC sur les difficultés financières du Syndicat et empêchant la construction budgétaire. Dès lors, plusieurs réunions se sont tenues avec les représentants du syndicat pour essayer de trouver des solutions financières les plus adaptées et ainsi rééquilibrer le budget.

Les difficultés financières sont dues d'une part à des dettes antérieures pour les quelles un accord d'étalement de dettes a été convenu ainsi qu'à des fuites importantes sur le réseau. Concernant ce dernier point, les relevés de consommation de 2022 et 2023 étaient anormalement élevés. Une fuite d'eau a été détectée et réparée fin 2023.

La consommation est redevenue « normale » sur une courte durée à la suite du nouveau changement de compteur en novembre 2023 et après réparation de la fuite « rue du port ».

Au terme des études techniques effectuées (diagnostic du réseau) et des éléments financiers transmis à ce jour, le besoin financier global pour équilibrer le budget est de 59 600 €.

Conformément aux statuts du syndicat tels que rappelés plus haut, la participation financière des 2 membres se répartie comme suit :

Répartition 50/50	potentiel fiscal		29 800,00 €	nombre habitants		29 800,00 €	Total
Haraucourt	533,561	63,57 %	18 944,32 €	742	76,97 %	22 937,34 €	41 881,66 €
Drouville	305,747	36,43 %	10 855,68 €	222	23,03 %	6 862,66 €	17 718,34 €
	839,308		29 800,00 €	964		29 800,00 €	

Pour information, le syndicat de la Praye s'engage à proposer au vote de son prochain comité syndical, une réévaluation du montant de sa redevance.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et afin de pouvoir honorer le titre émis par le syndicat de la Praye, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Article 62876 – remboursement de frais au GFP de rattachement + 42 000 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 653 586.28 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 34 pour – 6 abstentions

- Valide l'ouverture de crédits supplémentaires suivants

Dépenses de fonctionnement

Article 62876 – remboursement de frais au GFP de rattachement + 42 000 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 653 586.28 €

Débat :

M. Yvon VINCENT, Maire de Sornéville, exprime son inquiétude quant à l'impact de la gestion passée du Syndicat de la Praye sur les administrés de la Communauté de communes. Il se demande comment la perte financière a pu atteindre de tels niveaux. En réponse, M. Philippe COLOMBI, premier Adjoint à Haraucourt et Président du Syndicat de la Praye, explique les circonstances ayant conduit à cette situation. Il précise que le syndicat a d'abord dû faire face à une modification du compteur général, suivie de la détection d'une première fuite majeure, qui a nécessité un temps important pour être réparée. À la suite du remplacement complet de réseau par EDF, une deuxième fuite importante a été identifiée et, en raison des délais de résolution, les coûts se sont accumulés.

Actuellement, le tarif de l'eau potable pour les usagers du Syndicat de la Praye est de 3,80 € HT par mètre cube. M. COLOMBI souligne que l'objectif est de partager équitablement la charge financière entre les usagers, qui supporteront une partie des coûts, et les collectivités, qui assumeront également leur part.

Le Président de la Communauté de communes, M. Claude THOMAS, confirme la position de l'intercommunalité : une hausse tarifaire sera demandée aux usagers afin de répartir la charge entre eux et les collectivités. En complément, M. Philippe VOINSON, Vice-président en charge de la compétence hydraulique, propose que les représentants du Syndicat de la Praye soient invités à un prochain conseil communautaire pour présenter en détail leurs choix tarifaires et garantir que chaque partie respecte ses engagements.

DE N°5 Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue d'établir les périmètres de protection du captage d'eau à Bratte.

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle que la Communauté de Communes a récupéré la gestion de l'eau potable sur la commune de Bratte au 01/01/2021 et en particulier le captage d'eau.

Des travaux ont été entrepris en 2023 afin de remettre aux normes le captage. L'intégration de la commune au contrat de délégation de service public a été réalisée au 1^{er} Janvier 2024.

La commune de Bratte a lancé en 2009 les démarches afin de mettre en place les périmètres de protection de captage : démarches interrompue suite au rapport de l'hydrogéologue agréé. Il n'y a donc pour le moment aucun périmètre de protection sur ce captage.

Tenant compte de l'ancienneté de ces conclusions, il est nécessaire aujourd'hui d'initier une nouvelle procédure, via le lancement d'une déclaration d'utilité publique.

Cela permettra d'obtenir les autorisations préalables aux prélèvements d'eau, d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, de grever de servitudes légales les terrains inclus aux périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

La procédure complète est détaillée sur la brochure de l'agence régionale de santé annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'engager la première phase technique de la procédure de « D.U.P. » visant à établir des périmètres de protection du (des) captage(s) nom du (des) captage(s) utilisé(s) pour l'alimentation en eau potable de la commune de Bratte,
- **Autorise** le recrutement d'un bureau d'études qui chargé de réaliser l'étude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé,
- **S'engage** à conduire à son terme la procédure de D.U.P (mise en conformité des périmètres de protection du captage et réalisation des travaux nécessaires à celle-ci),
- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette procédure de « DUP ».

DE N°6 Règlement financier et contrat de prélèvement automatique mensuel ASSAINISSEMENT – modification de la date de prélèvement

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement et de l'eau potable, rappelle que le règlement de mensualisation de la redevance assainissement, adopté par délibération du 22 avril 2014, définit :

- les dates de prélèvement des mensualités du 10 février au 10 octobre de l'année en cours
- et le prélèvement de la facture de régulation à la même date d'échéance en novembre.

Le relevé des consommations d'eau nécessaire à la facturation est envoyé par le Syndicat Mixte des Eaux de Seille et Moselle à la date du 15 octobre, laissant un délai insuffisant pour envoyer les facturations de régulation aux usagers avant le prélèvement du 10 novembre.

Aussi, il est proposé de modifier la rédaction du règlement comme suit :

Rédaction actuelle : « Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des prélèvements opérés de février à octobre de l'année, le solde sera prélevé à la même date d'échéance prévue initialement en novembre sur le compte du redevable »

Rédaction proposée : « Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des prélèvements opérés de février à octobre de l'année, le solde sera prélevé sur le compte du redevable à la date d'échéance indiquée sur la facture de régulation envoyée à l'usager en novembre. »

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** la modification du règlement financier et contrat de prélèvement automatique mensuel assainissement telle que précisée ci-dessus

CULTURE / ANIMATION

DE N°7 BUDGET PRINCIPAL – DM 10/2024 – Ouverture de crédits aux chapitres 65 et 74

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la culture et de l'animation du territoire, présente la démarche de contractualisation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC Grand Est initiée en 2024, autour d'un projet de développement de l'éducation artistique et culturelle pour tous.

Dans ce cadre, il est prévu le déploiement d'une résidence d'artistes visant à mettre en contact par tous les moyens possibles les équipes artistiques avec la population des villages dans toute sa diversité : jeunes, seniors, écoles, associations, multi-accueils, bibliothèques... dans le but de récolter leurs paroles et projections sur leur territoire de vie et son développement culturel, afin de nourrir la construction du programme d'action pour les 3 années de durée du Contrat Territorialisé d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC).

Le financement de ce projet est porté par la Communauté de communes, avec un soutien de la DRAC Grand Est à hauteur de 10 000 € par équipe artistique, soit une subvention de 20 000€.

Il convient donc d'ouvrir des crédits supplémentaires qui n'ont pas d'impact sur le budget primitif :

Dépenses de fonctionnement

65748 – subventions de fonctionnement	+ 20 000 €
---------------------------------------	------------

Recettes de fonctionnement

74718 – Etat autres	+ 20 000 €
---------------------	------------

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** l'ouverture de crédits supplémentaires suivants

Dépenses de fonctionnement

65748 – subventions de fonctionnement	+ 20 000 €
---------------------------------------	------------

Recettes de fonctionnement

74718 – Etat autres	+ 20 000 €
---------------------	------------

DE N°8 Attribution de subventions pour la conduite d'une résidence d'étude sensible de territoire

Vu la circulaire n° MCCD1601967C du ministre de la Culture du 08 juin 2016,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations,

Vu le Projet Culturel de Territoire, adopté en Conseil Communautaire le 21 octobre 2021,

Considérant l'enjeu de généralisation des politiques d'éducation artistique et culturelle (EAC), partagé entre l'Etat, les acteurs publics et associatifs locaux,

Considérant l'opportunité d'une contractualisation avec les services déconcentrés de l'Etat dans le but de favoriser le déploiement de projets d'EAC,

Considérant l'octroi d'une subvention de 20 000 € par la DRAC Grand Est et l'inscription des crédits complémentaires à hauteur de 7 000 € au Budget Primitif adopté en Conseil Communautaire le 11 avril 2024,

Chantal CHERY, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Culture, de l'Animation et de l'action sociale, présente l'opportunité d'une double « résidence d'étude sensible de territoire », dans le cadre d'un projet de préfiguration d'un Contrat Territorialisé d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) conclu avec les services déconcentrés de l'Etat.

Soutenues financièrement et en ingénierie par la DRAC Grand Est, les résidences d'étude sensible de territoire sont un préalable à toute contractualisation « CTEAC » et consistent en l'accueil d'une ou plusieurs équipes artistiques en résidence sur le territoire intercommunal ; les artistes étant chargés d'entrer en contact par tous les moyens possibles avec la population, ses acteurs éducatifs et sociaux ; pour dresser un portrait « sensible » et thématique du territoire, de ses habitants et de ses enjeux, au travers de leurs pratiques disciplinaires respectives.

Un rapport rédigé par une enseignante-chercheur de l'Université de Lorraine à l'issue de ces résidences permet l'engagement, le cas échéant, dans un programme de développement culturel conforme aux objectifs fixés par le PCT de la Communauté de communes, notamment le programme « Faire de l'EAC un pilier de la politique culturelle du territoire » (Axe 2).

A la suite de plusieurs rencontres entre la Communauté de communes et la conseillère territoriale de la DRAC Grand Est depuis janvier 2024, deux thématiques pertinentes pour le territoire de la Communauté de communes ont été définies deux artistes ont été retenus pour leurs compétences et expériences respectives ainsi que l'affinité de leur projet artistique avec les thématiques choisies :

- Baptiste Cogitore, journaliste et écrivain de la COMPAGNIE RODEO D'ÂME pour la résidence thématique « mon journal en 2050 »
- Romain Dieudonné, comédien de la COMPAGNIE ASTROTAPIR pour la résidence thématique « se mettre à la place de... »

Il est proposé l'attribution d'une bourse de 10 000 € par artiste pour les frais de création ainsi qu'une bourse plafonnée à 4 100 € pour les défraiements du premier artiste, 2 900 € pour les défraiements du second artiste, selon les modalités précisées par conventions. Pour l'accueil du comédien Romain Dieudonné, il est proposé la mise à disposition gracieuse de la Maison du Sel (espace muséal) pour une durée de 6 semaines, selon les modalités et le calendrier précisés par convention.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Attribue** une subvention plafonnée à 14 100 € à la COMPAGNIE RODEO D'ÂME pour la conduite d'une résidence d'étude sensible
- **Autorise** le Président à signer la convention de résidence avec l'association COMPAGNIE RODEO D'ÂME
- **Attribue** une subvention plafonnée à 12 900 € à la COMPAGNIE ASTROTAPIR pour la conduite d'une résidence d'étude sensible
- **Autorise** le Président à signer la convention de résidence avec l'association COMPAGNIE ASTROTAPIR

ENVIRONNEMENT

DE N°9 Participation à l'Appel à Projet « Éducation à l'Environnement 2024-2025 » et approbation du plan de financement

Vu la convention de financement existant entre la Communauté de communes Seille et Grand Couronné, le CPIE Nancy-Champenoux et la Compagnie des Ânes, pour l'année 2024,

Vu la délibération du 19 septembre 2022 du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle adoptant un nouveau dispositif « *éducation à l'environnement* », et posant une nouvelle forme de partenariat avec le monde associatif et les collectivités pour la mise en œuvre d'une démarche de sensibilisation du grand public et des scolaires,

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge de l'Environnement, rappelle que la CCSGC finance depuis plusieurs années le programme d'animations pédagogiques, mis en place par la Compagnie des Ânes et le CPIE Nancy-Champenoux sur l'ensemble du territoire à destination de tous les publics, sur la thématique de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement.

Elle rappelle que la participation de la CCSGC à ce programme est encadrée par une convention tripartite de partenariat et de financement, entre la collectivité et les deux associations.

Cette convention pluriannuelle a fixé le soutien financier de la CCSGC à 30 000 euros pour l'année 2024.

Afin de consolider le financement, il est proposé de déposer un dossier au titre de l'Appel à Projet (AAP) Éducation à l'Environnement lancé par le Département de Meurthe-et-Moselle pour les programmes d'animations sur la période allant du **1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025**.

Comme indiqué dans le plan de financement joint à la présente délibération, il est proposé de solliciter un financement de ces animations à hauteur de 10 400 euros, soit 80% de l'enveloppe éligible.

Le dossier de candidature de la CCSGC porte sur les animations Chantier Nature et Escapades Nature pour un montant total de 18 150 euros, dont 13000 euros éligibles à l'AAP (voir plan de financement joint).

Véronique SCHEFFLER propose donc aux membres du Conseil communautaire de déposer une candidature à l'Appel à Projet « Éducation à l'Environnement » du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, et de valider le plan de financement pour les actions de la Compagnie des Ânes et du CPIE, éligibles à cet AAP.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** le dépôt d'un dossier de candidature à l'Appel à Projet « Éducation à l'Environnement » du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,
- **Valide** le plan de financement proposé pour cette candidature,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette candidature

DE N°10 Adhésion à la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE

Claude THOMAS, président, expose les faits suivants :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°13_06_2024 du conseil communautaire du 13 juin 2024 portant délégation de pouvoir au président,

Vu le projet de contrat cadre de mandat et de fournitures de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne,

Considérant que les services proposés par AGORASTORE permettent de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'une audience large et qualifiée via son site Internet permettant d'amplifier la visibilité et la performance des ventes, ainsi qu'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente,

Considérant les besoins de valorisation de son patrimoine mobilier de manière plus efficiente, la Communauté de communes seille et Grand Couronné souhaite collaborer avec la société AGORASTORE,

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider cette proposition.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestation de ventes aux enchères publiques avec la société AGORASTORE, pour une durée de une année à compter de la signature du contrat, renouveler tacitement pour une durée maximale de 4 ans, pour un montant total de 400 € HT.
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

Débat :

Il est précisé qu'il ne sera pas nécessaire de délibérer en Conseil communautaire pour chaque vente, le Président disposant d'une délégation de signature.

DE N°11 Budget Gestion des déchets - Admission en non-valeur

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, informe que le Service de Gestion Comptable de Nancy a transmis à la Communauté de Communes un état de non-valeur pour différents débiteurs pour lesquels des titres de gestion des déchets, émis à partir de 2013, n'ont jamais été réglés malgré la mise en œuvre de tous les moyens de poursuite.

A titre d'information le montant global des admissions en non-valeur s'élève à 690.33 €.

Vu la délibération du 13 juin 2024 portant délégation au président pour procéder à l'admission en non-valeur,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur, porté à 100 € maximum par unité,

Vu le titre émis en 2013 d'un montant de 319.35 € non recouvert,

Il convient donc de passer ce titre en non-valeur pour un montant total de 319.35 € sur le compte 6541 –créances en non-valeur.

Les crédits inscrits au budget sont suffisants pour couvrir cette dépense.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** cette admission en non-valeur pour un montant de 319.35 € sur le budget gestion des déchets – article 6541

DE N°12 BUDGET SPANC - décision modificative n° 2 – Ouverture de crédits article 6541 Admission en non-valeur

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, informe que le Service de Gestion Comptable de Nancy a transmis à la Communauté de Communes un état de non-valeur pour différents débiteurs pour lesquels des titres de Spanc, émis à partir de 2019, n'ont jamais été réglés malgré la mise en œuvre de tous les moyens de poursuite.

Le montant global des admissions en non-valeur s'élève à 3.90 €.

Vu la délibération du 13 juin 2024 portant délégation au président pour procéder à l'admission en non-valeur,

Vu l'absence de crédits ouverts au budget primitif Spanc,

Aussi, afin de pouvoir passer cette écriture, il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65

Article 6541 – créances admises en non-valeur 5.00 €

L'excédent de fonctionnement est ramené à 2 725.09 €.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** l'ouverture de crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65

Article 6541 – créances admises en non-valeur 5.00 €

DE N°13 BUDGET SPANC - Décision modificative 01/2024

Nicolas LEGUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle le budget primitif « SPANC » voté en avril 2024.

Lors de l'émission des titres pour la facturation des diagnostics vente, certains administrés ont réglé via « payfip », ce qui a engendré des frais bancaires.

Le budget 2024 n'intégrant pas ces frais, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires comme suit :

Dépenses d'investissement

Chapitre 011

Article 627 – services bancaires +10.00 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 2 730.09 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** l'ouverture de crédits supplémentaires suivants

Dépenses d'investissement

Chapitre 011

Article 627 – services bancaires +10.00 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 2 730.09 €.

DE N°14 BUDGET PRINCIPAL – DM 09/2024 – Ouverture de crédits à l'opération 9050 – mises aux normes du document unique

Claude THOMAS, président, indique que dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel 2024, le service finances a omis l'inscription de crédits pour l'acquisition d'équipement SST (sauveteur secouriste au travail) et pour le remplacement des batteries et électrodes des défibrillateurs.

Il convient donc d'inscrire les crédits comme suit :

Dépenses d'investissement

Opération 9050 – mises aux normes du document unique

2188 – autres 4 500.00 €

Recettes d'investissement

Article 021 – virement de la section de fonctionnement 4 500.00 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 2 302 829.25 €.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** l'ouverture de crédits supplémentaires suivants :

Dépenses d'investissement

Opération 9050 – mises aux normes du document unique

2188 – autres 4 500.00 €

Recettes d'investissement

Article 021 – virement de la section de fonctionnement 4 500.00 €

DE N°15 Autorisation donnée au Président de signer l'appel d'offres pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés

Vu le lancement d'un marché à bons de commande pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés d'une durée maximum 3 ans dont 1 an ferme plus 2 reconductions,
Vu l'analyse des offres présentée en commission d'appel d'offres le 10 septembre 2024,
Vu la décision des membres de la commission d'appel d'offres de retenir :

La société EDENRED France
166/180 Boulevard Gabriel Péri
92245 MALAKOFF

Montant minimum pour la période initiale : 100 000 € HT
Montant maximum pour la période initiale : 120 000 € HT

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à l'attribution et à la notification à la société EDENRED France sur décision de la commission d'appel d'offres,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'attribution et à la notification à la société EDENRED France sur décision de la commission d'appel d'offres.

PETITE ENFANCE

DE N°16 Modification de la délibération n°168 du 12/09/2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences intercommunales

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu les statuts de la communauté de communes votés le 12/09/2018 par délibération n°166,

Vu la délibération n°168 du 12/09/2018, définissant l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes,

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la petite enfance, explique qu'il convient de modifier l'intérêt communautaire du bloc optionnel « action sociale d'intérêt communautaire », en intégrant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance,

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale de des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Ainsi, eu égard à la définition actuelle de l'intérêt d'action sociale communautaire de la communauté de communes Seille et Grand Couronné relatif à la petite enfance, il est proposé de préciser ce périmètre d'action conformément aux en détaillant les 4 compétences déclinées ci-dessus.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la modification de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire :
 - En supprimant : « La construction et la gestion de structures multi-accueil, ainsi que la création, l'animation et la gestion d'un relais assistantes maternelles (RAM) intercommunal « K'RAM'L ».

- En ajoutant : « Dans le cadre de la mise en place du service public de la petite enfance (SPPE), la communauté de communes est autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi est d'intérêt communautaire :
 - 1° Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
 - 2° L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;
 - 3° La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et Relais Petite Enfance) ;
 - 4° Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

INSTITUTION

DE N°17 Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt émis par l'association « CITOYENS ET TERRITOIRES » relatif aux coopérations communes/intercommunalités

Claude THOMAS, président, indique que l'association « CITOYENS ET TERRITOIRES » a émis un appel à manifestation d'intérêt visant à consolider la coopération entre les intercommunalités et les communes les composant.

Parmi les structures candidates, deux communautés de communes de la région Grand Est seront retenues et bénéficieront d'un accompagnement individualisé de plusieurs mois dont les objectifs sont les suivants :

- Questionner la relation communes-intercommunalité : repérer les dynamiques de coopérations existantes (compétences, gouvernance, communication...), les facteurs de réussite, les freins
- Identifier les leviers les plus efficaces et les évolutions potentielles en matière de coopération
- Créer les conditions d'une réflexion collective pour tendre vers une coopération renforcée, consolidée, efficace
- Formaliser de nouvelles coopérations
- Contribuer à fédérer les initiatives
- Capitaliser sur les bonnes pratiques

Plusieurs initiatives de collaboration et de gouvernance partagées ont déjà été initiées sur le territoire intercommunale (mise en réseau des secrétaires de mairie, service mutualisé d'instruction des ADS, groupes projets ouverts aux conseillers municipaux, journées portes ouvertes) ; il s'avère cependant nécessaire de renforcer ces outils, et d'en développer d'autres afin de mieux encore optimiser la dynamique du binôme commune/intercommunalité sur le territoire de Seille et Grand Couronné.

Du fait de sa longue expérience du développement territorial, et ses compétences en matière de gouvernance locale, l'association « Citoyens et Territoires » constitue une ressource précieuse, dont il est aujourd'hui possible de bénéficier pleinement au travers de cet accompagnement.

Après avoir exposé les modalités de candidature et de pilotage de cet accompagnement, Claude THOMAS propose au conseil communautaire de valider l'engagement de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné à cet appel à manifestation d'intérêt émis par Citoyens et Territoires.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** la candidature de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné à l'appel à manifestation d'intérêt émis par « CITOYENS ET TERRITOIRES ».
- **Approuve** l'engagement de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné dans la démarche d'accompagnement proposée dans le cadre de cet AMI.

DE N°18 Approbation et Autorisation donnée au Président de signer le contrat local de Santé 2024-2028 du Val de Lorraine

Claude THOMAS, président, rappelle que l'instauration des Contrats Locaux de Santé (CLS) dans notre système de santé s'est faite par la loi 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Le CLS porte une double ambition :

- être un levier de mise en œuvre du Projet Régional de Santé, piloté par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est
- être un outil de coopération des acteurs du territoire pour définir et mettre en œuvre une politique de santé locale.

Concrètement, le CLS résulte d'un travail de coopération entre l'Agence Régionale de Santé du Grand Est, le territoire et les acteurs médico-sociaux du territoire. Les autres partenaires du CLS (Etat, région, Départements, établissements hospitaliers, etc.), signataires ou pas du contrat, apportent leur soutien à la construction de ce contrat et dans la définition et l'élaboration de ses enjeux. Il participe ainsi à la coordination des différentes politiques de santé des acteurs.

Il vise à permettre de répondre au plus près aux besoins sanitaires et sociaux des populations d'un territoire afin de pallier les inégalités territoriales et amplifier la dynamique de projet en matière de santé portée par les acteurs du territoire en initiant de nouvelles collaborations visant à répondre plus efficacement aux enjeux de santé publique.

Ce programme d'actions est élaboré à partir des besoins qualitatifs et quantitatifs établis par le diagnostic local de santé (DLS), complété par les portraits de territoire de l'Observatoire Régional de la Santé.

L'ambition du Val de Lorraine est, par la signature d'un **Contrat Local de Santé à l'échelle des 4 Communautés de Communes qui le composent,**

- **De disposer globalement d'un outil de co-construction des politiques locales de santé issu de la convergence des différents schéma, nationaux ou territoriaux, de santé et de partage des priorités de santé du territoire avec ses parties prenantes** que sont les professionnels de santé, les associations qui œuvrent pour la santé, les réseaux de santé, l'Etat et les collectivités locales, etc.
- **D'apporter, de manière plus opérationnelle, une réponse collective** aux principaux enjeux qui ont été identifiés dans le cadre des diagnostics réalisés par l'Observatoire régional de la santé, ainsi que des ateliers Santé ou des contributions des partenaires.

Cette double ambition se traduit concrètement par :

- Un **document cadre**, partagé par les EPCI, le PETR et l'ARS, posant un **diagnostic des besoins, des axes stratégiques, des priorités d'action** et une **gouvernance**,
- Un **programme d'actions transversal mais également singulier à chaque EPCI**, priorisé et détaillé annuellement dans le cadre de **fiches actions**,
- Une mise en œuvre visant à amener **des solutions concrètes aux problématiques de santé identifiées** sur les territoires.

Conformément aux axes stratégiques définis par l'ARS Grand Est dans son projet Régional de santé 2018-2028¹, et aux 4 priorités arrêtées par l'ARS pour les CLS à savoir *la Prévention* (Jeunes, Vaccination, Dépistage cancers, Préservation de l'autonomie), *les Soins de proximité* (Accès aux soins -dont populations précaires & isolées, Soins Non Programmés et Offre de soins -dont attractivité des territoires), *la Santé Mentale* et *la Santé Environnementale*, **la stratégie arrêtée à l'échelle du Val de Lorraine repose sur 5 axes thématiques et des axes transversaux :**

- Axe 1 – Améliorer l'accès aux services de santé et aux soins
- Axe 2 – La Santé Mentale
- Axe 3 – Prévention & Promotion : Renforcer les comportements favorables à la santé
- Axe 4 – Préserver l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap physique et mental, et de leurs aidants, sur le territoire du Val de Lorraine
- Axe 5 – Agir pour un environnement favorable à la santé
- Des axes transversaux : Communiquer - Améliorer les parcours de santé - Répondre aux urgences sanitaires - Animer

Déclinés, pour chacun, en enjeux et objectifs opérationnels.

Un travail collectif réalisé à l'échelle de chaque EPCI a enfin permis de prioriser ces objectifs pour aboutir à un **premier plan d'actions** commun, mais également spécifique à chaque composante infra-territoriale du territoire du PETR du Val de Lorraine. Celui-ci sera amendable, révisable au fil du contrat.

Il a été présenté en « Revue de projets CLS » de l'ARS, le 17 septembre 2024 ainsi qu'à la présente assemblée communautaire.

À la suite de cet exposé, Claude THOMAS demande au conseil communautaire d'approuver les termes du CLS du Val de Lorraine pour la période 2024/2026 et de l'autoriser à en signer toutes les pièces.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes du Contrat Local de Santé du Val de Lorraine pour la période 2024-2028
- **Autorise** le Président à finaliser et signer le contrat cadre ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du Contrat local de santé

[Débats :](#)

M. Nicolas L'HUILLIER, Maire de Laneuvelotte, exprime le souhait que le Contrat Local de Santé soit transmis à toutes les communes. M. Michaël ROSSIGNOL, Directeur général des services de l'intercommunalité, précise alors que les données de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont seulement été communiquées au Pôle d'Équilibre Territorial du Val de Lorraine la veille. Il assure que, dès que le document cadre sera finalisé, il sera bien entendu transmis à toutes les collectivités. Il rappelle que l'objectif de la délibération actuelle est avant tout de se prononcer sur le principe d'un outil commun de co-construction des politiques locales de santé.

RESSOURCES HUMAINES

DE N°19 Actualisation du grade du poste de responsable du service hydraulique

Vu la délibération du 24/04/2019 ouvrant un poste de technicien principal de 2nde classe,

Vu l'avis du comité technique,

Claude THOMAS, président, informe que le responsable du service hydraulique a fait l'objet d'un mouvement de personnel démission/mutation et qu'il convient de modifier le grade du poste afin de pouvoir nommer l'agent entrant.

Le président propose la modification du poste suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Technicien principal 2 ^{nde} classe	35 heures	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35 heures	19/08/2024

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet Horaire
Grade	Horaire	Grade	Grade	
Technicien principal 2 ^{nde} classe	35 heures	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35 heures	19/08/2024

- **Précise** que les crédits sont ouverts au BP 2024 sont suffisants

DE N°20 Actualisation horaires du poste de chargé de propreté des locaux / restauration du multi accueil d'Eulmont

Vu la délibération du 25.01.2024 ouvrant un poste d'adjoint technique principal 2nd classe à 15h,

Vu l'avis du comité technique,

Claude THOMAS, président, informe qu'il convient d'actualiser la quantité horaire du poste de chargé de propreté des locaux / restauration du multi accueil d'Eulmont, comme la nouvelle organisation n'est pas concluante (2 personnes pour ces missions) l'ancienne organisation est réinstaurée (1 personne pour ces missions).

Le président propose la modification du poste suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint technique principal 2 ^{nde} classe	15 heures	Adjoint technique principal 2 ^{nde} classe	27,5 heures	19/08/2024

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE	OUVERTURE	Date effet
-----------	-----------	------------

Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint technique principal 2 nd e classe	15 heures	Adjoint technique principal 2 nd e classe	27,5 heures	19/08/2024

- **Précise** que les crédits seront ouverts au BP 2024

DE N°21 Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet « reconversion maison du sel »

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Franck DIEDLER, vice-président en charge du patrimoine salin et du tourisme, rappelle les démarches et réflexions en cours présentées lors du conseil communautaire du 4 juillet 2024.

Le site de la maison du sel est composé de 2 bâtiments : l'espace muséal et « l'annexe ».

Fermée depuis 2020 (crise Covid puis sinistre sur toiture), la maison du Sel a fait évoluer son activité d'accueil touristique et de développement d'activités socioéducatives culturelles et scientifiques en proposant des séances « hors les murs » ou au sein du bâtiment « l'annexe ».

Dans un contexte financier tendu et conscient de la nécessaire optimisation du patrimoine et des ressources de la collectivité notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « bâtiments scolaires » et compte tenu des besoins exprimés en la matière début 2023, il a été proposé de valoriser « l'annexe » pour accueillir dans un premier temps la cantine en rez de chaussée (septembre 2023), puis à la rentrée de septembre 2024, une classe de primaire.

Par ailleurs, soucieux de valoriser le patrimoine salin et s'appuyant sur le Projet Culturel de Territoire, Franck DIEDLER propose de mener une réflexion sur les possibilités de reconfiguration de la Maison du Sel (notamment de l'espace muséal), ses perspectives d'ouverture à des domaines culturels diversifiés. L'objectif est de favoriser le déploiement de passerelles entre les différentes formes culturelles (patrimoniales, artistiques, citoyennes), autour d'un projet coconstruit avec les acteurs locaux.

Afin de permettre l'élaboration de ce nouveau projet, Franck DIEDLER propose la création d'un emploi non permanent au grade de rédacteur ou d'attaché territorial : période prévisible du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Rattaché au pôle Vie Locale, le chargé de projet collabore étroitement avec les chargés de mission « scolaire » et « culture » du pôle.

Les missions confiées à ce poste sont :

- le pilotage et l'animation de la stratégie d'évolution de l'équipement avec les élus,
- l'analyse et la définition du besoin, l'identification des acteurs à associer,
- la coordination et l'animation de toutes les étapes liées à la définition du projet,
- la définition du fonctionnement, de la structure et des moyens au service de ce projet,
- la recherche de financements auprès des partenaires,
- la coordination et le lancement du projet.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, sans toutefois excéder 2 ans.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade retenu parmi ceux évoqués plus haut et sera complétée par l'application du régime indemnitaire de la CCSGC.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 30 pour 7 abstentions

- **Décide** la création d'un emploi non permanent dans les grades de rédacteur territorial ou d'attaché territorial et ce pour une durée prévisible de 2 ans
- **Précise** que les postes des grades non retenus seront fermés.
- **Précise** que les crédits sont ouverts au BP 2024
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs

Débats :

Afin de répondre aux questions des élus, M. Frank DIEDLER, Vice-président en charge du Tourisme, précise que le coût salarial pour ce poste s'élèvera entre 40 000 et 45 000 euros par an, en rappelant que les crédits nécessaires ont déjà été votés dans le budget. Il souligne qu'auparavant, la Maison du Sel comptait trois équivalents temps plein. Cependant, des économies budgétaires ont conduit à réduire le personnel du musée à un seul poste, jusqu'à l'absence actuelle d'agents dans la structure. M. DIEDLER insiste sur l'importance de recruter pour assurer un avenir à cet équipement culturel essentiel pour le territoire.

SCOLAIRE

DE N°22 Construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes - approbation de l'avenant n°2 – Lot 2 Gros oeuvre

Claude THOMAS, président, rappelle le marché attribué et notifié le 04 mars 2024 à l'entreprise SDM construction – lot 2 Gros oeuvre, pour la construction d'un groupe scolaire éco-responsable sur la commune de Bouxières aux Chênes,

Objet du présent avenant :

En phase travaux, des réajustements sont à prévoir par rapport au marché initial :

Le marché prévoyait dans le DPGF du lot 2 une quantité de gros béton de 168.12 m3.

Un problème de profondeur du niveau d'assise au bon sol a nécessité une surconsommation de gros béton par rapport à la quantité prévisionnelle.

Cette surconsommation de 82.98 m3 (déduction faite des coefficients de surconsommation) a engendré un montant supplémentaire de 17 425.80 € HT.

Nouveau montant

Montant initial des travaux **350 000.00 € HT**

Rappel de l'avenant 1 **0.00 € HT**
(modification du CCAP intégration Retenue de garantie)

Montant de l'avenant 2 **17 425.80 € HT**

Les membres de la commission consultative MAPA réunie le 30 août 2024 ont donné un avis favorable pour cet avenant.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'avenant n°2.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, 35 pour – 2 abstentions

- **Approuve** l'avenant n°2 du marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes – lot 2 gros œuvre.
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'avenant n°2 présenté.

DE N°23 Construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes – Lot 4 Couverture zinguerie - approbation de l'avenant n°3

Claude THOMAS, président, rappelle le marché attribué et notifié le 04 mars 2024 pour la construction d'un groupe scolaire éco-responsable sur la commune de Bouxières aux Chênes, à l'entreprise CUNIN SAS CONTREXEVILLE, pour un montant de 109 020 € TTC.

Pour mémoire, un premier avenant a été validé pour l'approbation de la nouvelle dénomination de la société. La société CUNIN SAS CONTREXEVILLE a changé de dénomination sociale au profit du GROUPE MORLOT France.

Par courrier reçu début juin 2024, l'attributaire a informé la Communauté de Communes de la reprise de l'activité du Groupe MORLOT par la société MORLOT CONSTRUCTION.

Désormais, la nouvelle dénomination de la société est GROUPE MORLOT France.

Le numéro de Siret de Morlot Construction est 337 659 114. L'adresse postale demeure inchangée ainsi que les conditions d'exécution du marché.

Les membres de la commission consultative MAPA, réunie le 10 septembre 2024, ont donné un avis favorable pour cet avenant.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 du lot n°4 ,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'avenant n°3 du lot n° 4.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n°3 du marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes – lot 4.
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'avenant n°3 présenté.

DE N°24 Convention d'occupation scolaire de l'Annexe de la Maison du Sel

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Seille et Grand-Couronné,
Vu les statuts du Sis Charles Perrault,

Considérant que la CCSGC exerce la compétence « bâtiments scolaires/périscolaires » et que les communes du territoire ou leur Syndicats Intercommunaux Scolaires organisent et assurent la gestion du service des écoles, ainsi que la restauration scolaire et l'accueil périscolaire,

Considérant que le SIS Charles Perrault connaît une augmentation de ses effectifs scolaires qui le contraint à disposer de locaux supplémentaires, autres que les locaux de l'école primaire sis au n°5 rue des écoles, et ceux de l'accueil périscolaire sis au n°5 rue du port,

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire, propose que la communauté de communes Seille et Grand Couronné autorise le syndicat Charles Perrault à occuper à titre gratuit l'annexe de la maison du Sel pour y accueillir une classe et la restauration scolaire de l'école primaire Charles Perrault.

La mise à disposition prendra effet au 02 septembre 2024. Elle est provisoire et d'une durée indéterminée, la CCSGC étudiant parallèlement l'opportunité d'une relance d'une activité pérenne sur le site de la Maison du Sel.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention jointe à la délibération.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer la convention d'occupation scolaire de l'Annexe de la maison du Sel.

DE N°25 BUDGET PRINCIPAL – DM 11/2024 – Ouverture de crédits à Chapitre 011 – article 615221

Antony CAPS, Vice-président en charge du scolaire, explique que suite aux récentes intempéries, des infiltrations sont apparues sur la toiture de l'école de Sornéville, nécessitant de procéder au remplacement de la noue et de tuiles.

De plus, pour assurer la pérennité des ouvrages de toiture terrasses de tous les bâtiments scolaires, il convient de procéder à leur nettoyage global, et à une vérification de leur état ainsi qu'à réaliser les réparations mineures qui s'imposent.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il est donc nécessaire d'inscrire les crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

Article 615221 réparation bâtiments publics 9 500.00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74

Article 7441 FCTVA 1 558.00 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 2 294 887.25 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** l'ouverture de crédits supplémentaires suivants :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

Article 615221 réparation bâtiments publics 9 500.00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74

Article 7441 FCTVA 1 558.00 €

INFORMATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

VIREMENT DE CREDIT N° 01/2024

BUDGET PRINCIPAL - 400

Objet : Ajustement de crédits à l'article 6232

Vu le nombre supplémentaire d'ateliers pédagogiques à la fête du fruit et afin de pouvoir engager ses dépenses

Il convient de modifier le **budget animation du territoire**

DECIDE

De procéder aux virements de crédits suivants, en section de fonctionnement, pour un montant total de 1 190 € :

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement	Crédits après virement
011	6234	1 330,00 €	- 1 190,00 €	140,00 €
011	6232	1 750,00 €	+ 1 190,00 €	2 940,00 €

Cette modification n'impacte pas les dépenses prévisionnelles budgétés pour cette manifestation.

Cette décision sera transmise à Monsieur le Receveur de la Trésorerie Nancy Municipale

VIREMENT DE CREDIT N° 02/2024

BUDGET PRINCIPAL - 400

Objet : Ajustement de crédits à l'article 6237

Vu les crédits inscrits au budget mobilité à l'article 6184 (formation) et à l'article 611 (prestation de service)

Vu les crédits nécessaires afin de pouvoir assurer le plan de communication pour la démarche de covoiturage ILLICOV

Il convient de modifier le **budget mobilité**

De procéder aux virements de crédits suivants, en section de fonctionnement, pour un montant total de 945 € :

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement	Crédits après virement
011	611	40 500,00 €	- 870,00 €	39 630,00 €
011	6184	75,00 €	- 75,00 €	0 €
011	6237	0 €	+ 945,00 €	945,00 €

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du 11 avril 2024 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits d'opération à opération pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M.57, dans la limite de 1 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

DECISION MODIFICATIVE – DM 05/2024

BUDGET PRINCIPAL - 400

Objet : Ajustement de crédits sur l'opération 9346

Article 1

Vu la nécessité de changer le store défectueux au multi accueil d'Eulmont.

Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>	9330	2188	Dépenses urgentes	- 2000,00 €
	9346	21351	Equipement aménagement 4 crèches	+ 2 000,00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Les mouvements cités ci-dessus représentent 0,0003 % des dépenses réelles de la section d'investissement (6 374 052,03 €)

Le montant total de fongibilité utilisé tenant compte de la présente DM est ramené à : 0,0003 %

DECISION MODIFICATIVE – DM 06/2024

BUDGET PRINCIPAL - 400

Objet : Ajustement de crédits sur l'opération 9370

Article 1

Vu l'implantation du poteau incendie à proximité de la voirie

Vu l'obligation de sécuriser le poteau

Afin de procéder à l'engagement de cette dépense, les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>	9368	20423	OPAH	- 1 800,00 €
	9370	21568	Aménagement foncier économique	+ 1 800,00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Vu le contrôle obligatoire effectué sur le bassin de rétention

Vu les anomalies relevées en matière d'étanchéité

Il convient d'effectuer un rustinage afin de garantir la pérennité de la bâche.

Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>	9368	20423	OPAH	- 1 100,00 €
	9370	21568	Aménagement foncier économique	+ 1 100,00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Les mouvements cités ci-dessus représentent 0,00045 % des dépenses réelles de la section d'investissement (6 374 052,03 €)

Le montant total de fongibilité utilisé tenant compte de la présente DM est ramené à : 0,00076 %

DECISION MODIFICATIVE – DM 07/2024

BUDGET PRINCIPAL - 400

Objet : Ajustement de crédits sur l'opération 9223

Article 1

Vu le vidéo projecteur de Champenoux ne fonctionnant plus, il convient de procéder à son remplacement

Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>	9330	2188	Dépenses urgentes	- 1 200,00 €
			Informatique siège	+ 1 200,00 €

	9223	21838		
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Les mouvements cités ci-dessus représentent 0,00019 % des dépenses réelles de la section d'investissement (6 374 052,03 €)

Le montant total de fongibilité utilisé tenant compte de la présente DM est ramené à : 0,00096 %

DECISION MODIFICATIVE – DM 01/2024

BUDGET ASSAINISSEMENT - 402

Objet : Ajustement de crédits sur l'opération 9029

Vu les crédits ouverts au budget assainissement 2024 en dépenses imprévues au 020

Vu l'insuffisance de crédits à l'opération 9029

Article 1

Considérant qu'il y a eu des études supplémentaires sur cette opération, il convient de mettre à jour le budget assainissement 2024 pour permettre le paiement de cette dépense.

Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		020	Dépenses imprévues	- 11 000,00 €
	9029	2031	Etudes	+ 11 000,00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €